

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME  
SEANCE du Vendredi 20 Janvier 2023 – 19h00  
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Maire

Monsieur Frédéric PERRIN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00, après vérification du quorum.

Présents : PERRIN Frédéric, Maire - SCILUPP Corinne, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire - MAURER Pascal, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - MINOUX Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - MORO Christine, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - BARADEL Pascal, Conseiller Municipal Délégué - CALONEGO Mélissa, Conseillère Municipale - DI-DIERJEAN Audrey, Conseillère Municipale – ROMAN Julien, Conseiller Municipal - FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère Municipale - MICLO Martial, Conseiller Municipal - BIANCHI Jean-Noël, Conseiller Municipal-/

Absente excusée et non représentée : CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère Municipale-/

Absent non excusé : PETTIDEMANGE Florent, Conseiller Municipal-/

Absente excusée qui a donné procuration : MASSON Gabrielle, Conseillère Municipale a donné procuration à SCILUPP Corinne, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire-/

Date de convocation : 16/01/2023

Secrétaire de séance : ROMAN Julien, Conseiller Municipal-/

Quorum : 8 membres requis - 12 membres présents-/

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- *ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE*
- 2- *ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROTOCOLE D'EXPERIMENTATION ENTRE LA DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES ET LA COMMUNE DE LE BONHOMME CONCERNANT LE SITE INTERNET DES DONS DU DOMAINE*
- 3- *ADMINISTRATION GENERALE - RETRAIT de M. Jean-Noël BIANCHI DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL « LES AFFAIRES COMMUNALES FINANCIERE ET BUDGETAIRES »*
- 4- *RESSOURCES HUMAINES – EMPLOIS SAISONNIERS 2023*
- 5- *RESSOURCES HUMAINES – PRESENTATION DU BILAN SOCIAL 2021*
- 6- *INVESTISSEMENTS – PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2023*
- 7- *GESTION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – LOYER APPARTEMENT AU-DESSUS DE L'ECOLE MATERNELLE – REVISION POUR L'ANNEE 2023*
- 8- *GESTION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – MISE EN PLACE DE FRAIS ADMINISTRATIFS DE GESTION DES BAUX RURAUX ET DES BAUX A FERME*
- 9- *GESTION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – RESILIATION DU BAIL AVEC M. Richard GEORGES – Section 17 parcelles 16, 63, 62, 67 et 68 (surface totale de 3ha 16a 15ca)*
- 10- *GESTION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – BAIL RURAL A L'EARL LES ISSUES – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DEL\_2022\_07\_10 du 30 Septembre 2022*

PR

Jil

- 11- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) et DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A LA REALISATION DU PCS/DICRIM – Cabinet RISK PARTENAIRES
- 12- MOTION – PRESERVATION DU CORPS DE GARDES CIAMPETRES ET DE SES PARTICULARITES
- 13- FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS (Mémorial du Linge, UDSP Haut-Rhin, Prévention Routière 68, EMVK, Banque Alimentaire, AFSEP)
- 14- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur Frédéric PERRIN, le Maire.

Madame Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale, demande pour quelle raison le sens du vote est indiqué dans le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal. Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale, répond que cela est une exigence règlementaire, pour le scrutin public, depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Procès-Verbal est adopté à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pourra se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Julien ROMAIN, Conseiller Municipal a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROTOCOLE D'EXPERIMENTATION ENTRE LA DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES ET LA COMMUNE DE LE BONHOMME CONCERNANT LE SITE INTERNET DES DONS DU DOMAINE**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ont reçu le présent protocole le 16 janvier 2023, avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale, pour l'exposé de ce point.

La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi dite Agec) a été publiée au Journal Officiel le 11 février 2020.



Cette Loi oblige notamment les collectivités à faire en sorte qu'à minima 20 % de leurs biens mobiliers acquis chaque année soient issus « du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées ».

C'est dans ce cadre qu'est proposé le présent protocole qui s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, consistant à limiter la consommation, le gaspillage des ressources et la production de déchets, en favorisant la réutilisation, le réemploi et le recyclage des biens. En effet, les services du Domaine contribuent à assurer une seconde vie aux biens mobiliers réformés, à travers :

- La réutilisation, après-vente, de biens valorisables ;
- Le réemploi, par le don des biens mobiliers de faible valeur (meubles de bureau, ordinateurs, etc.) ;
- Pour les biens n'ayant pas trouvé preneur, le recyclage par l'intermédiaire, notamment, de marchés d'enlèvement passés avec des éco-organismes.

L'objectif est que tous les biens non valorisables ne soient plus jetés ou conservés inutilement, mais qu'ils soient réemployés après avoir été donnés.

Jusqu'à récemment, le don était peu utilisé par les organismes publics en raison d'une réglementation contraignante. Plusieurs textes sont intervenus pour libéraliser les dons, en particulier la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (loi 3DS). Les possibilités de dons en ont été élargies (tous les biens inférieurs à une valeur unitaire de 300 € (hors véhicule à moteur) et bénéficiers à tous les organismes publics, mais aussi aux associations reconnues d'utilité publique et à des fondations. La seule obligation est de ne pas revendre les biens reçus en dons.

Depuis la loi de finances pour 2021, les collectivités locales peuvent bénéficier des dons qui proviennent de l'État, des établissements publics nationaux ou d'autres collectivités locales. Elles peuvent donc être intéressées par des annonces publiées sur le site des dons mobiliers de l'Etat «dons.encheres-domaine.gouv.fr », mais peuvent aussi y déposer leurs propres annonces de dons.

Cette expérimentation en partenariat avec la région Grand Est, est lancée afin de vérifier que le site internet est adapté pour la publication de ses propres offres de dons.

La Commune de LE BONHOMME a une volonté forte de limiter son impact environnemental et est une commune membre de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, qui a inscrit, dans le cadre de son projet de territoire « Ma Vallée en 2030 » avec une orientation stratégique pour « une vallée plus résiliente », son engagement vers une économie circulaire. Cette expérimentation fait partie intégrante de ces objectifs. Et ce, d'autant plus que la CCVK et donc la commune s'inscrit également dans le cadre du programme « TETE : Territoire Engagé Transition Ecologique ».

Par la signature de ce protocole d'expérimentation, la Commune de LE BONHOMME s'engage au respect des conditions d'utilisation du site résumées ci-après :

1/ Le respect de la réglementation sur les dons.



Les cessions de gré à gré à titre gratuit de biens mobiliers appelées « dons » dans le protocole sont soumises à une réglementation très spécifique décrite aux articles L3212-2 et L 3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Depuis la promulgation de la loi 3DS du 21 février 2022, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics (EP) sont autorisés à effectuer des dons dans les mêmes conditions que l'État.

2/ Le respect des orientations spécifiques aux dons fixées par le Domaine.

Dans le cadre du déploiement du site des dons et de la pratique des dons, le Domaine a fixé aux administrations un certain nombre d'orientations sur les biens susceptibles d'être publiés, sur le choix des bénéficiaires des dons et sur les modalités de délivrance du don.

3/ le respect des conditions générales d'utilisation du site et notamment

La description du don, la disponibilité de la personne à contacter, la délivrance du don : le don doit être délivré gratuitement, la clôture du don : dès l'attribution totale du don, l'utilisateur devra clôturer le don sur le site.

L'utilisation du site est totalement gratuite pour la Collectivité territoriale expérimentatrice.

Le protocole d'expérimentation est signé pour une durée de 1 an.

Le protocole soumis est le suivant :

**PROTOCOLE D'EXPERIMENTATION ENTRE LA DNID ET LA COMMUNE DE LE BONHOMME CONCERNANT LE SITE INTERNET DES DONS DU DOMAINE**

Entre les soussignés :

1° – la commune de Le Bonhomme, représentée par ....., sis au ....., partie ci-après désignée Collectivité territoriale expérimentatrice

d'une part,

2° – La Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), représentée par Monsieur Alain CAUMEIL, directeur de la DNID, sis au 3 avenue du Chemin de Presles, 94417 Saint-Maurice, partie ci-après désignée DNID

d'autre part,

**LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

Afin d'encourager et d'optimiser le réemploi du patrimoine mobilier des administrations, le Domaine a déployé fin 2019 un site internet «dons.encheres-domaine.gouv.fr» qui permet aux administrations de publier des offres de dons de biens mobiliers et ainsi de mettre en relation le donneur et le bénéficiaire potentiel éligible aux dons de l'État.



La Collectivité territoriale expérimentatrice a choisi d'expérimenter le site internet des dons pour publier ses offres de dons dans les conditions d'utilisation du site des dons décrites ci-après.

## Article 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DU SITE DES DONNS

La collectivité territoriale expérimentatrice s'engage au respect des conditions d'utilisation du site.

Ainsi, dans le cadre de l'expérimentation, la DNID validera toute proposition de don, avant sa publication, afin de s'assurer que les offres respectent les conditions décrites ci-après.

Les principales sont énumérées ci-après :

### 1/ Le respect de la réglementation sur les dons

Les cessions de gré à gré à titre gratuit de biens mobiliers appelées « dons » dans le présent protocole sont soumises à une réglementation très spécifique décrite aux articles L3212-2 et L 3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Depuis la promulgation de la loi 3DS du 21 février 2022, les *collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics (EP) sont autorisés à effectuer des dons dans les mêmes conditions que l'État.*

*Ainsi, elles peuvent donner tout type de biens mobiliers réformés (meubles, outillage,..) à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique (RUP) et à d'autres collectivités territoriales, groupements ou EP dès lors que la valeur unitaire du bien n'excède pas 300€ et que le bénéficiaire du don ne revende pas les biens reçus en dons. D'autres possibilités de dons sont également prévues par les textes précités, notamment pour les dons informatiques dont la liste des bénéficiaires potentiels vient d'être élargie.*

*L'utilisateur du site devra donc s'approprier le cadre législatif sur les dons qui est décrit dans le mémento des dons de l'État disponible à l'adresse :*

*<https://dons.encheres-domaine.gouv.fr/documents-telechargeables>*

### 2/ Le respect des orientations spécifiques aux dons fixées par le Domaine

Dans le cadre du déploiement du site des dons et de la pratique des dons, le Domaine a fixé aux administrations un certain nombre d'orientations sur les biens susceptibles d'être publiés, sur le choix des bénéficiaires des dons et sur les modalités de délivrance du don :

- **ne peuvent pas être publiés sur le site des dons du Domaine :**
  - les biens interdits à la vente (cf annexe 2 du mémento précité),
  - les denrées périssables,
  - les biens cassés ou ne fonctionnant plus (à confier à des éco-organismes),

- les véhicules motorisés (pour des raisons de sécurité),
- les biens informatiques proposés aux personnels de la structure donneuse ;
  - les dons sont réservés aux autres organismes publics pour une période minimum de 15 jours (compléter obligatoirement la rubrique prévue à cet effet – la rubrique réservée aux associations est proscrite, elle est réservée au ministère de la Justice); à l'échéance de la période fixée, les dons sont ouverts à tous les autres bénéficiaires éligibles dont les associations ou fondations ;
  - le choix du bénéficiaire du don relève de la seule responsabilité de la collectivité territoriale. Elle devra s'assurer que le bénéficiaire remplit les conditions requises par la réglementation pour recevoir le don ;
  - les dons sont attribués aux bénéficiaires par la signature d'une convention d'attribution du don signée par les personnes habilitées (modèle disponible sur le site des dons) .

3/ le respect des conditions générales d'utilisation du site et notamment

- description du don : faire une description exacte du bien et de son état en joignant une ou plusieurs photos récentes ;
- disponibilité de la personne à contacter : il convient de s'assurer que le contact indiqué dans l'offre sera disponible et en poste durant toute la période de validité de l'offre ;
- délivrance du don : le don doit être délivré gratuitement, le bénéficiaire s'engage à venir prendre possession du bien sur son lieu de stockage à ses propres frais ;
- clôture du don : dès l'attribution totale du don, l'utilisateur devra clôturer le don sur le site en indiquant impérativement le bénéficiaire avec toutes les précisions utiles sur sa qualité. Il peut aussi le clôturer avant l'échéance de la période s'il ne souhaite plus l'offrir en don.

**Article 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

L'utilisation du site est totalement gratuite pour la Collectivité territoriale expérimentatrice.

**Article 4 : CONDITIONS D'EXPERIMENTATION**

L'expérimentation comprendra les étapes suivantes :

- signature du protocole d'expérimentation par la Collectivité territoriale expérimentatrice et la DNID ; préalablement, l'organe délibérant de la Collectivité territoriale expérimentatrice rend une délibération autorisant l'exécutif à effectuer des dons conformément aux dispositions des articles L3212-2 et L3212-3 du CG3P.

- après signature, la Collectivité territoriale expérimentatrice peut ouvrir un compte et publier ses annonces selon les modalités décrites ci-dessus et dans le guide du donneur, disponible dans l'onglet documentation du site des dons :

<https://dons.encheres-domaine.gouv.fr/documents-telechargeables>

- la Collectivité territoriale expérimentatrice peut contacter le commissariat aux ventes de NANCY/TOUL pour toute question concernant l'utilisation du site des dons (indiquer dans le libellé « expérimentation site des dons » : cav054.dnid@dgfip.finances.gouv.fr
- la Collectivité territoriale expérimentatrice accepte de participer au bilan de l'expérimentation (questionnaire et réunion de bilan) en vue d'une éventuelle généralisation du site à toutes les collectivités territoriales.

#### Article 5 : DURÉE DE L'EXPERIMENTATION

Le présent protocole est signé pour un an à compter du .....

A ....., le .....

Pour la Commune de Le Bonhomme	Pour la DNID
.....	<b>Alain CAUMEIL, Directeur</b>

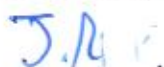
Monsieur le Maire reprend la parole pour le passage au vote.

\*\*\*\*\*

- Vu la loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi dite Agec),
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3212-2 et L 3212-3,

Entendu l'exposé de Madame Anaïs SIESS,

Considérant que l'utilisation du site internet des dons mobiliers de l'Etat «dons.encheres-domaine.gouv.fr » permet de rapprocher les donateurs des bénéficiaires,



Considérant que ce protocole s’inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique de la CCVK,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- D’APPROUVER le protocole d’expérimentation ci-dessus ;
- D’AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit protocole d’expérimentation,
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l’AUTORISE à signer tout document y afférent, y compris le présent protocole ;

**3. ADMINISTRATION GENERALE – RETRAIT de M. Jean-Noël BIANCHI DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL « LES AFFAIRES COMMUNALES FINANCIERES ET BUDGETAIRES »**

Monsieur Jean-Noël BIANCHI, Conseiller Municipal sort de la Salle du Conseil.

Monsieur le Maire expose que par courriel en date du 15 janvier 2023, Monsieur Jean-Noël BIANCHI, Conseiller Municipal demande son retrait du Comité Consultatif Communal « Les affaires communales financières et budgétaires », composé comme suit par délibération n°DEL\_2020\_07\_05 du 11 septembre 2020 ;

→ Les affaires communales financières et budgétaires :

SCHLUPP Corinne	BLEU Roger
MAURER Pascal	JACQUINEZ Patrick
MINOUX Jean-Marc	
DIDIERJEAN Audrey	
PETITDEMANGE Florent	
BIANCHI Jean-Noël	

Il est donc proposé de modifier la composition de ce Comité comme suit :

→ Les affaires communales financières et budgétaires :

SCHLUPP Corinne	BLEU Roger
MAURER Pascal	JACQUINEZ Patrick
MINOUX Jean-Marc	
DIDIERJEAN Audrey	
PETITDEMANGE Florent	

\*\*\*\*\*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2020 n°DEL\_2020\_07\_05,  
Vu la demande de M. Jean-Noël BIANCHI du 15 janvier 2023,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,



Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **FIXE** la nouvelle composition du Comité Consultatif Communal « Les affaires communales financières et budgétaires » ainsi qu’il suit ;

SCHLUPP Corinne	BLEU Roger
MAURER Pascal	JACQUINEZ Patrick
MINOUX Jean-Marc	
DIDIERJEAN Audrey	
PETITDEMANGE Florent	

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l’AUTORISE** à signer tout document y afférent ;

#### 4. RESSOURCES HUMAINES – EMPLOIS SAISONNIERS 2023

Monsieur Jean-Noël BIANCHI, Conseiller Municipal réintègre la Salle du Conseil.

Il est expliqué qu’afin de pallier les absences pour congés annuels des ouvriers communaux et des agents administratifs, il est proposé de renforcer les équipes techniques d’une personne et de pallier aux absence pour congés payés des agents permanents au sein des services techniques et administratifs :

- Pour le service technique : dix postes sur les mois de juin, juillet, août et septembre 2023 par période de 15 jours suivant les candidatures qui seront réceptionnées ;
- Pour le service administratif : trois postes sur les mois de juin, juillet, août et septembre 2023 par période de 15 jours.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de créer les postes correspondants, soit :

- Dix postes d’adjoints techniques saisonniers contractuels, à temps complet, rémunéré selon le Minimum de traitement (SMIC) (indice brut 384, indice majoré 353) pour les mois de juin à septembre 2023 ;
- Trois postes d’adjoints administratifs contractuel, à temps complet, rémunéré selon le Minimum de traitement (SMIC) (indice brut 384, indice majoré 353) pour les mois de juin à septembre 2023.

\*\*\*\*\*

- Vu l’exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la revalorisation du Minimum de traitement ;
- Vu l’article L332-23-2° du CGFP et l’article L 332-13 du CGFP.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu’en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et administratifs afin d’accomplir les différentes tâches nombreuses à cette période et pour la période du 01 juin 2023 au 30 septembre 2023 ;




Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son suppléant) à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son suppléant) à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;
- **CREE** :
  - Dix postes d'adjoints techniques saisonniers contractuels, à temps complet, rémunéré selon le Minimum de traitement (SMIC) (indice brut 384, indice majoré 353) pour les mois de juin à septembre 2023 ;
  - Trois postes d'adjoint administratif contractuel, à temps complet, rémunéré selon le Minimum de traitement (SMIC) (indice brut 384, indice majoré 353) pour les mois de juin à septembre 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire (ou son suppléant) de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **ACCEPTTE** les candidatures jusqu'au 31 mars 2023 ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.

#### **5. RESSOURCES HUMAINES – PRESENTATION DU BILAN SOCIAL 2021**

La Synthèse du Rapport Social Unique 2021 a été envoyée à tous les conseillers le 16 janvier 2023 avec la convocation à la présente séance.



Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale pour l'exposé de ce point.

La Commune doit réaliser tous les deux ans, un Rapport Social Unique (RSU) qui a vocation à retracer les éléments essentiels de gestion des ressources humaines. Ce Bilan permet notamment d'avoir une vue d'ensemble sur les effectifs de la Commune et est un support essentiel pour l'établissement des Lignes de Gestion.

De ce rapport découle la synthèse suivante :

- Données Générales : La Commune a employé 7 agents permanents, tous fonctionnaires de catégorie C, dont la majorité est au service technique, pour un peu de 70 % de femmes, avec un âge moyen de 47,50 ans (57 % de plus de 50 ans).
- Absentéisme : toutes cause d'absence confondue (maladie ordinaire, congés maternité, paternité, accidents du travail, etc.), la Commune a un taux de 20,82 %, composé essentiellement de maladie ordinaire. L'année 2021 a été particulièrement marqué par l'absentéisme suite à des maladies ordinaires de longues durées et un congés maternité. Il y a également eu une absence suite à un accident de travail.
- Finances : les charges de personnel représentent 38,68 % des dépenses de fonctionnement. La rémunération avoisine les 200 000€ brutes, 18.000 € de primes et d'indemnités, moins de 400 € d'heures supplémentaires (15 heures réalisées et payées) et une bonification indiciaire d'environ 3.300€ et un supplément familial de traitement d'environ 3.600 €. La part du régime indemnitaire sur les rémunérations est de 10,09 %.
- Participation Santé et Prévoyance : la Commune a participé à hauteur de 3.600 € pour la Santé et 1.923 € pour la Prévoyance, ce qui revient à une moyenne de 600 € pour la Santé et de 275 € pour la Prévoyance par Agent.
- Formation : Presque la moitié des agents ont suivi au moins une formation en 2021, représentant en tout 11 jours de formation en tout, soit 1,6 jour par agent.

\*\*\*\*\*

- Vu le Rapport Social Unique 2022 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Anaïs SIESS,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du Rapport Social Unique 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.

## 6. INVESTISSEMENTS – PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2023

Monsieur le Maire établit la liste des projets d'investissements à venir. Il demande au Conseil Municipal de débattre afin de prioriser les différents projets en vue de la réunion du Comité Consultatif Communale « Les affaires communales financières et budgétaires » pour l'élaboration des Budgets Primitifs 2023.



Pour le budget communal :

Les projets d'investissement susceptibles d'être retenus sont listés et soumis à discussion :

- Réfection complète d'enrobé (Secteur Faurupt : bas et virage, Secteur La Chapelle, Vielle Route, Petite Montagne et éventuellement Les Tournées) ;  
Cette réfection est envisagée prioritairement du fait des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace (taux de 33%, maximum 100.000 € dans le cadre de 3 dossiers maximum jusqu'en 2026) ;
- Maison des Assistantes Maternelles ;  
Ce projet est en attente de la finalisation du dossier de réflexion y attendant.
- Aires de jeux Place de la Salle des Fêtes ;  
Pour ce projet, il est décidé d'avoir une réflexion d'ensemble avec les différents Comités ayant compétence.
- Mise aux normes de l'étage de la Salle des Fêtes ;  
Pour ce projet, il est décidé d'avoir une réflexion d'ensemble avec les différents Comités ayant compétence.
- Mise aux normes du grenier de la Mairie ;  
Cette mise aux normes concerne la mise hors-feu du stockage présent au grenier. Il est réfléchi à d'autres solutions moins onéreuses.
- Nouveau système de chauffage des ateliers municipaux ;  
Ce projet fera l'objet d'une réflexion afin de mettre fin au chauffage au gaz existant.
- Porte des WC Publics ;  
L'installation d'une porte permettrait de limiter les salissures intérieures (feuilles, etc.). Madame Audrey DIDIERJEAN fait remarquer qu'il serait judicieux de placer une porte avec vue sur l'intérieur (vitrée par exemple) afin d'éviter tout phénomène de squat.
- Pompe électrique pour l'arrosage des fleurs ;  
Il est fait observer qu'aux vues des restrictions d'arrosage, cet investissement n'est peut-être pas judicieux. Et ce, d'autant plus que le Comité fleurissement a fait une sélection de plantes peu gourmande en eau, avec une résistance à la sécheresse pour cette année.
- Débroussailleuse ;
- Tronçonneuse électrique ;
- Cabanon technique (rangement des ensembles brasseries) ;
- Mise à jour des plans de réseaux (dépense engagée) ;
- Site internet (dépense engagée) ;
- Bacs à gravier ;  
Monsieur le Maire propose d'éviter la manutention des bacs à gravier. En effet, à ce jour, les bacs sont placés pour l'hiver et enlever au printemps. L'idée serait de remplacer progressivement ces bacs par des contenants fixes. Cela éviterait également les vols.
- Signalétiques directionnelles dans les Ecartés ;
- Enrochement Vieille Route ;
- Crépis et mise aux normes de l'Eglise ;
- Réfection totale du Chalet des bucherons ;  
Pour ce projet, il est décidé d'avoir une réflexion d'ensemble avec les différents Comités ayant compétence.
- Aménagement d'une fontaine de village ;  
Pour ce projet, il est décidé d'avoir une réflexion d'ensemble avec les différents Comités ayant compétence.

Certains projets seront éventuellement inscrits en dépenses de fonctionnement :

- Grillage bas Vielle Route ;
- Re-vitrification et peinture de la seconde salle de classe ;
- Remise en peinture de La Chapelle Sainte-Claire ;
- Réfection couloir local 3<sup>ème</sup> âge (peinture, etc.) ;

**Pour le budget Eau-Assainissement :**

- Mise en place de la protection des captages ;
- Achat de terrains des captages ;
- Frais de bornage ;
- Etude de vulnérabilité des sources.

Un courrier de l'Agence Régionale de Santé demande à la Commune de finaliser cette protection des captages cette année.

**Pour le budget Chauffage :**

Aucun investissement n'est prévu.

**Pour le budget Forêt :**

Les investissements seront définis en fonction de l'Etat Prévisionnel des Coupes 2023 dont la réunion est fixée au lundi 06 février 2023 à 18h00.

\*\*\*\*\*

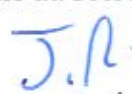
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de réaliser les achats et travaux suivants, sous réserve que les crédits budgétaires attendants puissent être prévus aux Budgets Primitifs 2023 :

**Pour le budget communal :**

PROJETS d'INVESTISSEMENTS	MONTANTS A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2023
Voirie – Réfection complète d'enrobés	250.000,00 €
Enrochement Vieille Route	25.000,00 €
Porte WC Publics	5.000,00 €
Matériels services techniques (tronçonneuse, débrousailluse, etc.)	2.000,00 €
Site internet	2.500,00 €
Cabanon technique	5.000,00 €
Mise à jour des plans de réseaux	2.500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>292.000,00 €</b>

Pour le fonctionnement, les crédits alloués aux articles comptables :

- de « fournitures » seront augmentés afin de tenir compte de la réalisation en régie des bacs à gravier fixes ;
- des « bâtiments » également pour la remise en peinture de la Chapelle Sainte-Claire, la vitrification et la remise en peinture de la Salle de classe (environ 5.000 €) et la remise en état du couloir de la Salle du 3<sup>e</sup> âge ;
- de la « voirie » pour la réfection du grillage du bas de la Vieille Route ;

**Pour le budget Eau-Assainissement :**

PROJETS INVESTISSEMENT	MONTANTS PREVISIONNELS
Protection des captages	5.000,00 €
Achat de terrain	10.000,00 €
Bornage	4.000,00 €
Etude vulnérabilité des sources	3.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>22.000,00 €</b>

- **DECIDE** d'examiner au fur-et-à-mesure de l'année, les possibilités d'effectuer plus d'achats et/ou de travaux suivant l'évolution financière et budgétaires et **DIT** que des crédits supplémentaires pourront être alloués par Décision Modificative de Budget dès lors que les projets arriveront à maturité.
- **DIT** que les tarifs indiqués sont des tarifs estimatifs et qu'ils seront affinés au fur et à mesure de la réception des devis et de la conjoncture des marchés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.

**7. GESTION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – LOYER APPARTEMENT AU-DESSUS DE L'ECOLE MATERNELLE – REVISION POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire rappelle l'appartement se situant au-dessus de l'école maternelle est loué et que le bail comprend une clause de révision annuelle du montant du loyer selon l'indice de référence des loyers.

\*\*\*\*\*

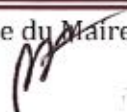

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- **AYANT CONSTATE** une augmentation de l'indice de référence des loyers :

Moyenne :  $\frac{130,52}{4^{\circ} \text{ trim.2020}} / \frac{130,69}{1^{\circ} \text{ trim. 2021}} / \frac{131,12}{2^{\circ} \text{ trim. 2021}} / \frac{131,67}{3^{\circ} \text{ trim. 2021}} = 131,00$

Moyenne :  $\frac{132,62}{4^{\circ} \text{ trim.2021}} / \frac{133,93}{1^{\circ} \text{ trim. 2022}} / \frac{135,84}{2^{\circ} \text{ trim. 2022}} / \frac{136,27}{3^{\circ} \text{ trim. 2022}} = 134,67$

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de répercuter cette hausse sur le loyer du locataire du logement au-dessus de l'école maternelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **ACCEPTÉ** le montant du nouveau loyer, arrêté comme suit :

$$\frac{361,98 \text{ euros/mois} \times 134,67}{131} = 372,12 \text{ euros/mois}$$

(soit + 10,14 euros/mois, soit + 121,68 euros/an)

**8. GESTION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – MISE EN PLACE DE FRAIS ADMINISTRATIFS DE GESTION DES BAUX RURAUX ET DES BAUX A FERME**

Monsieur le Maire explique que les baux ruraux et baux à ferme engendrent un suivi, une gestion et une facturation chaque année. Or, le prix de location des landes communales que ce soit par bail rural ou bail à ferme ne permet pas de couvrir à la fois la contrepartie des locations de terrains et les frais administratifs y afférant.

En effet, les baux représentent des recettes d'un montant de 2.325,91 € pour l'année culturelle 2022-2023. Or, l'établissement d'un bail nécessite un temps certain pour son établissement (prise de rendez-vous, établissement des fonds de carte, préparation de la réunion en Conseil Municipal, prise de rendez-vous pour la signature, établissement des bulletins de mutation de terre, etc.), pour sa gestion (calcul pour la facturation d'année en année et calcul pour la délibération de fixation des tarifs, etc.) et pour son suivi (état des terrains, résiliation éventuelle, date de renouvellement, transfert éventuel, etc.).

Monsieur le Maire propose d'uniformiser les pratiques de la Commune en se basant sur les frais administratifs demandés lors de l'établissement, du renouvellement ou du transfert d'une concession de source, c'est-à-dire 50,00 € à chaque nouvel établissement, renouvellement ou transfert. Ces frais seront des frais de dossier.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer des frais de dossier à hauteur de 50,00 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 pour tout nouvel établissement de bail, transfert ou renouvellement. Ces frais seront dûs en sus du prix de la location et seront facturés concomitamment à la location qui en découle ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.



**9. GESTION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – RESILIATION DU BAIL AVEC M. Richard GEORGES – Section 17 parcelles 16, 63, 62, 67 et 68 (surface totale de 3ha 16a 15ca)**

Les parcelles cadastrées 16, 63, 62, 67 et 68 en section 17 étaient louées par M. Richard GEORGES depuis un bail à ferme établi le 26 mai 1997, mais exploitées par l'EARL LES ISSUES depuis la cessation d'activité de M. GEORGES.

Celui-ci a demandé la résiliation du bail en date du 01 novembre 2022 pour la surface totale de 3ha 16a 15ca. Il est proposé d'acquiescer à cette résiliation.

\*\*\*\*\*

- Vu le bail en date du 26 mai 1997 ;  
Vu le Code rural ;  
Vu la demande de résiliation de M. Richard GEORGES en date du 01 novembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 13voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la résiliation d'un commun accord du bail à ferme signé le 26 mai 1997 établi entre M Richard GEORGES et la Commune de LE BONHOMME pour une location à compter du 11 novembre 1997 pour les parcelles cadastrées en section 17 parcelles 16, 63, 62, 67 et 68 (surface totale de 3ha 16a 15ca) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.

**10. GESTION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – BAIL RURAL A L'EARL LES ISSUES – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DEL 2022 07 10 DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Par délibération n°DEL\_2022\_07\_10 du 30 Septembre 2022, le Conseil Municipal avait accepté le transfert du bail de M. Richard GEORGES des parcelles cadastrées 16, 63, 62, 67 et 68 en section 17 pour une surface totale de 3ha 16a 15ca à l'EARL LES ISSUES. Aucun bail n'a été signé à la suite de cette délibération, dans l'attente de la localisation de certaines parcelles renumérotées depuis lors, la délibération n'a donc pas encore été créatrice de droits.

Il s'est avéré, par la suite, que Monsieur Richard GEORGES a dénoncé son bail sur ses terrains privés avec l'EARL LES ISSUES. Ainsi, l'EARL LES ISSUES n'aura plus à bail les parcelles qui lui permettait d'accéder aux parcelles communales. Les locations communales s'en retrouvent enclaver, aucun accès n'est possible en bétailère et l'entretien ne pourra pas se faire efficacement.

Monsieur le Maire propose, dès lors, le retrait de la délibération n°DEL\_2022\_07\_10 du 30 septembre 2022, à savoir sa suppression rétroactive et de conserver ces terrains libres de toute occupation afin de constituer une réserve foncière pour une éventuelle compensation forestière.


\*\*\*\*\*

Vu le bail en date du 26 mai 1997 ;

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 16





Vu les articles L242-1 et L242-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu la délibération n°DEL\_2022\_07\_10 du 30 septembre 2022 ;

Considérant que les conditions d'entretien et d'exploitation desdites parcelles ne sont pas remplies ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **PRONONCE LE RETRAIT** de la délibération du Conseil Municipal n° DEL\_2022\_07\_10 du 30 septembre 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.

**11. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) et DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A LA REALISATION DU PCS/DICRIM – Cabinet RISK PARTENAIRES**

*L'ensemble des membres du Conseil Municipal ont reçu la présente convention le 16 janvier 2023, avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.*

Dans le cadre des obligations de la Loi MATRAS du 25 novembre 2021 (loi n°2021-1520) visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifié aux articles L.731-3 à L.731-5 du code de la sécurité intérieure et son décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 du même code, révisé le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes situées notamment en zone sismique. Or, il s'avère que la Commune de LE BONHOMME, ainsi que tout le département du Haut-Rhin est situé dans une telle zone de sismicité et est donc concernée.

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg a proposé de grouper les demandes des communes membres afin d'obtenir des tarifs attractifs. Le Cabinet retenu suite à ce groupement de commande est le Cabinet RISK PARTENAIRES.

L'actualité nous montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations perturbantes nécessitant la sauvegarde et le soutien des populations, qu'il s'agisse d'inondations, de canicules, d'orages violents, de vents violents, ou dans le cas de LE BONHOMME, d'accidents pouvant être liés par exemple au transport de matière dangereuse ou au risque sismique notamment.

Le plan communal de sauvegarde organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. A ce titre, le maire endosse le rôle de Directeur des Opérations de Secours (DOS). Face à ce caractère indispensable de l'élaboration de tels plans, sans se substituer aux secours mais de permettre d'avoir, dans une logique d'anticipation,



une organisation humaine et matérielle, pour gérer ou participer le plus efficacement possible à un évènement de sécurité civile, il est proposé d'adopter la Convention d'assistance suivante pour un montant de 850,00 € HT et 1.020,00 € TTC pour la Commune de LE BONHOMME.



## Convention d'assistance à la réalisation du PCS/DICRIM

### I. Identification des parties

Nom client : Mairie du Bonhomme	RISK Partenaires SAS*,
Adresse : G1, rue du 3ème Spahis - 68250 LE BONHOMME	Centre Saint Michel, BP 80048, 54203 TOUL Cedex
Représenté(e) par : M. Jean-François BOTTINELLI	Représentée par : M. Christian SCHMITT
Qualité : Maire	Qualité : Directeur Antenne Alsace RISK Partenaires

### II. Objet de la convention

Mission d'assistance à la réalisation du PCS/DICRIM  
Selon modalités mentionnées au verso (réf : CGPCA / 07.2022)

Interlocuteur principal de la mission :

Nom, prénom et qualité : \_ Mme Anais SIESS, \_\_\_ secrétaire de mairie \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_ mairie-du-bonhomme@orange.fr \_\_\_ / Téléphone : \_\_\_ 03 89 47 51 03 \_\_\_\_\_

- Coût de la mission : Forfaitaire : \_\_ 850 \_\_ € H.T. (TVA : 20%)  
Détail de la facturation : 50% au démarrage de la mission, 50% à la remise des documents
- Forfait par déplacement supplémentaire : Inclus \_\_ € H.T. (TVA : 20%)

À \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Pour le client,  
Nom :

Pour RISK Partenaires,  
Nom : Christian SCHMITT

\* RISK Partenaires est assuré par contrats Allianz n° 53271725-41 pour les conséquences de sa responsabilité professionnelle d'Auditeur et Consultant en assurances et de Gestion de Risque. La responsabilité de RISK Partenaires ne saurait être engagée au-delà des garanties apportées par le contrat : 3 000 000 € en RC exploitation et en RC professionnelle. Cette disposition est de rigueur et sans laquelle RISK Partenaires n'aurait pas contracté.

Gérez vos risques pour un avenir serein

Centre St Michel - Rue des Traits la Ville BP 80048 - 54203 TOUL CEDEX - Tél 03 83 63 27 28 - Fax 03 83 63 08 65  
SAS au capital de 55.020 Euro - N° Siret 448 289 124 000 19 - RCS NANCY B 448 289 124 - Code APE : 7022Z  
contact@riskpart.com - www.riskpart.com





## CONDITIONS GENERALES

Réf : CGPCA 07.2022

### ASSISTANCE / MISE EN PLACE

#### 1. Durée de la mission

La mission débute dès réception au siège de RISK Partenaires, de la présente convention signée. Elle s'achève à la remise du document PCS/DICRIM de la Collectivité.

#### 2. Déroulé de la mission

a) Démarrage de la mission : RISK Partenaires prend contact avec le référent de la collectivité en charge de la mise en place PCS/DICRIM

b) Un premier rendez-vous est organisé avec les personnes ressources de la collectivité ou le comité de pilotage dédié à la mission création ou mise à jour DICRIM/PCS.

c) RISK Partenaires analyse et prend en compte les éléments et informations communiqués et élabore un premier document de travail PCS/DICRIM qui est envoyé à la collectivité accompagné des annexes s'y rattachant.

d) Le client fait le point en interne avec les divers intervenants de la collectivité pour apporter les renseignements supplémentaires, remarques, suggestions ou suppression.

h) RISK Partenaire assure la rédaction définitive du PCS/DICRIM ainsi que les annexes s'y rattachant et le transmet par voie dématérialisée au client lui permettant d'effectuer directement les modifications et l'actualisation du document.

l) Selon les besoins RISK Partenaires pourra transmettre des exemplaires papier du PCS/DICRIM dans la limite de 2 par voie postale accompagné d'une clé USB sur laquelle les documents auront été enregistrés aux fins de mises à jour ultérieure

j) RISK Partenaires assiste le client à la mise en place du PCS/DICRIM et notamment sur la campagne d'affichage obligatoire

k) RISK Partenaires répond aux éventuelles questions ultérieures portant sur le mise en place du PCS/DICRIM par mail ou voie téléphonique.

### MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA MISSION

RISK Partenaires doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le client désigne un représentant en qualité d'interlocuteur principal de RISK Partenaires, qui doit répondre aux demandes de RISK Partenaires, nécessaires à la réalisation de sa mission.

### LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Les différents éléments de constitution du PCS/DICRIM sont réalisés sur la base des éléments d'informations et des documents que transmet le client.

Il est convenu que le déroulement de la procédure est sous la responsabilité du client, RISK Partenaires n'effectuant ici qu'une mission d'assistance.

Le PCS/DICRIM appartient à la collectivité.

RISK Partenaires est assuré par contrats Allianz n° 53271725-41 pour les conséquences de sa responsabilité professionnelle d'Audit et Consultant en assurances et de Gestion de Risque. La responsabilité de RISK Partenaires ne saurait être engagée au-delà des garanties apportées par le contrat : 3 000 000 € en RC exploitation et en RC professionnelle. Cette disposition est de rigueur et sans laquelle RISK Partenaires n'aurait pas contracté.

Gérez vos risques pour un avenir serein

Centre St Michel - Rue des Traits la Ville BP 80048 - 54203 TOUL CEDEX - Tél 03 83 63 27 28 - Fax 03 83 63 08 65  
SAS au capital de 55.020 Euro - N° Siret 448 289 124 000 19 - RCS NANCY B 448 289 124 - Code APE : 7022Z  
contact@riskpart.com - www.riskpart.com



*PR*

*J.A*

\*\*\*\*\*

- Vu la Loi MATRAS du 25 novembre 2021 (loi n°2021-1520) visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu les articles L.731-3 à L.731-5 du code de la sécurité intérieure
- Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8
- Vu la Convention d'assistance ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de faire établir le PCS et éventuellement le DICRIM par un Cabinet ayant l'expertise nécessaire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la Convention d'assistance ci-dessus en tous ses termes et conditions ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent, y compris la présence Convention ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- **DIT** que ce dossier sera suivi par Madame Corinne SCHLUPP et Monsieur Pascal MAURER.

**12. MOTION – PRESERVATION DU CORPS DE GARDES CHAMPETRES ET DE SES PARTICULARITES**

*L'ensemble des membres du Conseil Municipal ont reçu la proposition de la présente motion le 16 janvier 2023, avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.*

La Commune de LE BONHOMME adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE BONHOMME réuni le 20 janvier 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a



permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

\*\*\*\*\*

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de LE BONHOMME, après délibération à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

SOUHAITE AFFIRMER

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

**13. FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS (Mémorial du Linge, UDSP Haut-Rhin, Prévention Routière 68, EMVK, Banque Alimentaire, AFSEP)**

Il est expliqué au Conseil Municipal que plusieurs courriers de demandes de subvention ont été reçus en Mairie :

- Mémorial du Linge pour l'impression des flyer « Le Circuit de la Tête des Faux » à hauteur de 472,00 € ;
- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin à hauteur de 200,00 € (20,00 € par sapeurs-pompiers volontaires actifs) ;
- La Prévention Routière 68 pour un montant de 50,00 € ;
- L'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg (EMVK) pour un montant de 918,00 € (10,20 €/élève/ mois sur 10 mois) ;
- La Banque Alimentaire du Haut-Rhin pour un montant libre ;
- L'Association Française des Scléroses en Plaques (AFSEP) pour un montant libre.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'octroi ou non de ces subventions. Il est proposé de refuser l'octroi de ces subventions aux associations sans lien avec le canton et subventionnée de part ailleurs, comme à l'accoutumée, afin de favoriser les associations du canton.

\*\*\*\*\*

- Vu la demande du Mémorial du Linge du 15 septembre 2022 ;
- Vu la demande de l'UDSP Haut-Rhin du 28 décembre 2022 ;
- Vu la demande de la Prévention Routière 68 du 07 décembre 2022 ;
- Vu la demande de l'EMVK du 05 janvier 2023 ;
- Vu la demande de la Banque Alimentaire du Haut Rhin du 06 janvier 2023 ;
- Vu la demande de l'AFSEP du 26 novembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **REFUSE D’OCTROYER** les subventions demandées par les associations suivantes pour l’année 2023 :
  - Banque Alimentaire du Haut-Rhin ;
  - AFSEP ;
  
- **DECIDE D’OCTROYER** les subventions suivantes :
  - Mémorial du Linge à hauteur de 472,00 € ;
  - UDSP Haut-Rhin à hauteur de 200,00 € ;
  - Prévention Routière 68 à hauteur de 50,00 € ;
  - EMVK à hauteur de 918,00 € ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 (total de 1.640,00 € au compte 65748 en dépenses de fonctionnement).

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **L’AUTORISE** à signer tout document y afférent.

#### **14. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

##### **14.1. Communications du Maire**

Aucune communication du Maire.

##### **14.2. Divers**

###### *14.2.1. Réunion de mutualisation – Adjudication des chasses communales*

Le Mardi 24 janvier 2023 à 17h00, en Salle du Conseil, aura lieu une réunion autour de l’harmonisation des cahiers des charges des lots de chasse avec les communes de montagne.

###### *14.2.2. Règlement du changement d’usage*

Après réunion en Maire-Adjoints, puis réunion à laquelle l’ensemble du Conseil Municipal était convié en date du jeudi 12 janvier 2023 et dernière validation en réunion Maire-Adjoints, le règlement du changement d’usage sur le ban de la Commune de LE BONHOMME sera transmis à la CCVK pour approbation en Conseil Communautaire.

###### *14.2.3. Rappel des réunions à venir pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023*

- Comité Consultatif Communal Chasse (4C) : le Mardi 31 Janvier 2023 à 18h00 en Salle des Fêtes ;
- Etat Prévisionnel des Coupes – Comité Consultatif Forêt : le Lundi 06 février 2023 à 18h00 en Salle du Conseil ;
- Réunion projet MAM avec le service Petite Enfance de la CCVK : le Mardi 07 février 2023 à 17h00 en Salle du Conseil ;
- Réunion de présentation Colmarienne des Eaux dans le cadre du transfert de la compétence eau : le Mercredi 22 février 2023 à 19h00 en Salle des Fêtes ;

- Réunion du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Agricole (Comité Directeur) pour approbation des comptes administratifs et de gestion et le vote du budget primitif 2023 : le mardi 07 mars 2023 à 20h00 en Salle du Conseil ;
- Comité Consultatif Communal « Les affaires communales financières et budgétaires » : préparation des budgets primitifs 2023 : le Mardi 14 mars 2023 à partir de 8h00 (prévoir la journée, repas de midi fourni par la Commune) ;
- Repas des Aînés : le dimanche 26 mars 2023 à 12h00 en Salle des Fêtes ;

#### 14.2.4. Animation thermographique

Monsieur Richard LEMOINE, en charge des questions d'énergie, à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg propose d'organiser une animation thermographique sur la Commune. Cela a pour but de visualiser, à l'aide d'une caméra thermique, les éventuelles déperditions de chaleur des bâtiments.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, en charge de ce dossier, propose de retenir la date proposée du 15 mars à 18h30 et d'en faire faire la promotion afin de cibler les personnes éventuellement intéressées.

#### 14.3. Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 24 mars 2023 à 19h30 en Salle du Conseil.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire, clôt la séance à 22h00.